

RÉSUMÉ

de l'Opinion sur la Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) no. 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen afin d'augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes

COM (2015) 46

La Chambre des députés prend acte du fait que la présente proposition a comme but l'augmentation du préfinancement initial de l'allocation spécifique pour l'emploi des jeunes (ci-après "l'IEJ") pour l'année 2015, montant à environ 1 milliard d'euro. Conformément à cette approche on ne modifie ni le préfinancement initial payé du Fonds social européen (FSE) pour les programmes opérationnels destinés à mettre en oeuvre l'IEJ, ni le préfinancement initial qui suivra à être payé en 2016 de l'allocation spécifique pour l'IEJ. Par la mise en oeuvre des nouvelles propositions, le taux de préfinancement de l'IEJ va augmenter, au cadre de l'allocation budgétaire pour 2015, de 1%, respectivement, 1,5% (dans le cas de l'État membre qui bénéficie de l'assistance financière) à 30%, sans affecter le profil financier actuel agréé au Cadre Financier Pluriannuel 2014 – 2020.

La Chambre des députés espère que les États membres mettent ce financement à la disposition des bénéficiaires de projets sous forme de paiements en avance destinés à ceux projets et qu'ils effectuent la surveillance appropriée. On apprécie que par ce préfinancement accéléré, un nombre de 350 000 et 650 000 de jeunes gens pourrait bénéficier d'aide au cours de cette année, tandis que le taux actuel aurait pu aider un nombre de 14 000 – 22 000 jeunes gens. Dans le cas de la *Roumanie*, conformément aux dates fournies par la Commission européenne, après avoir adopté les nouvelles modifications, le préfinancement sera de 31 798 295 million d'euro en comparaison avec 1 589 915 million d'euro, dans la formule actuelle.

La Chambre des députés est d'accord avec la position de la Commission européenne qui considère que les fonds de l'Union européenne, surtout ceux alloués pour l'IEJ ne devraient pas remplacer les efforts nationaux mais les compléter, en tant qu'aide supplémentaire pour les jeunes gens et pour soutenir les programmes nationaux.

La Chambre des députés note que le principal aspect signalé par un nombre important d'États membres, y compris la *Roumanie*, a été le besoin d'un plus de flexibilité par rapport à la stipulation conformément à laquelle, si dans un délai de 12 mois depuis l'entrée en vigueur du règlement modifié, les États membres ne transmettent pas des demandes de paiement où la contribution de l'Union européenne de l'IEJ soit de moins 50% du préfinancement supplémentaire, ils devront rembourser, à la Commission européenne, le montant total du préfinancement supplémentaire dont ils ont bénéficié.